



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à un projet d'aménagement
de l'aire des Volcans Est-A71
sur la commune de Saint-Agoulin

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-2 et R122-2 R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande de permis de construire n°06331117C00005 présentée par la société TOTAL MARKETING FRANCE située 562, Avenue du Parc de l'Ile-Immeuble Spazio-92000-Nanterre, concernant le projet de réaménagement et d'extension de l'Aire des Volcans située sur l'autoroute A71, sur le territoire de la commune de Saint-Agoulin, au lieu-dit « Champs du Bouillat » ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sur ce projet en date du 9 février 2018 ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2018 ;

VU la décision du 12 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente jours est ouverte:

du jeudi 24 mai au vendredi 22 juin 2018 inclus

afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée par la demande de réaménagement et d'extension de l'Aire des Volcans située sur l'autoroute A71, sur le territoire de la commune de Saint-Agoulin, au lieu-dit « Champs du Bouillat » présentée par la société Total Marketing France ;

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saint-Agoulin.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le registre d'enquête y seront mis gratuitement à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit:

- **mardi et vendredi de 14 h à 17 h**
- **jeudi de 9 h à 12 h**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire de Saint-Agoulin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au

moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-r1428.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

ARTICLE 4 :

Par décision du 12 avril 2018 M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- **M. Claude Devès, professeur émérite de droit public, commissaire-enquêteur**

Il siègera en mairie de Saint-Agoulin où il entendra toute personne ayant des observations ou des propositions à formuler sur ce projet, aux jours et heures ci-après :

- **jeudi 24 mai 2018 de 9 h à 12 h**
- **mardi 5 juin 2018 de 14 h à 17 h**
- **vendredi 22 juin 2018 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Agoulin.
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Saint-Agoulin.

Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la Préfecture du puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 22 juin 2018, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie de Saint-Agoulin pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État:

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-r1428.html>

ARTICLE 7 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire. Toutes informations peuvent être demandées à la Direction Départementale des Territoires-Agence Combrailles Nord Limagne Mme Agnès SIMOES Tel : 04.73.64. 64.14

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire de Saint-Agoulin
La société Total Marketing
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN